DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 4 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 29 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le 29 avril à seize heures et zéro minute, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Eric FERRERE – M. Pierrot CANTINA – M. Sully POTTER – Mme Marie Paule SELLY – Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET
Pour Avirons Jeunes : Jean Dany VELNA
Pour Roulé Mon Z'Avirons : Guillaume ROBERT

Procurations : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG donne mandat à M. Sully POTTER - M. René VLODY (UDAF) donne mandat à M. Eric FERRERE – M. Jean Daniel DENNEMONT donne mandat à M. Pierrot CANTINA - Marie Hélène VELNA(Hand'Semb) donne mandat à Mme Marie-Paule VELNA ep. SELLY

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Monsieur Guillaume ROBERT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **M. Guillaume ROBERT** est désigné pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite en deux temps, soit le **16 avril 2026** pour l'affaire n°1 et le **22 avril 2026** pour les affaires n°2, 3, 4, 5 et 6 et que le nombre des membres en exercice étant de **13**, le nombre des membres présents est de **09.**

Le Président,

MAIRIE DES AVIRONS * DEPT. DE LA RÉUNION * C.C.A.S

Eric FERRERE

RAPPORT N°4 : Modification du Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Ce document formalise les règles de fonctionnement interne du Conseil d'Administration : composition, missions et pouvoirs du CA, organisation des séances et commission permanente.

Conformément au code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R.123-29, Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Ce règlement garantit la transparence démocratique dans les délibérations, évite les conflits d'interprétation et sert de référence en cas de désaccord ou de contestation.

En séance du 19 Septembre 2022 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur du conseil d'administration du CCAS. Il convient cependant de le modifier au regard des nouvelles dispositions légales, notamment l'élection obligatoire du vice-président délégué.

Le Conseil d'Administration est invité à :

- **Adopter** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS des Avirons tel que présenté en annexe
- **Approuver** que le règlement définît l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- **Prendre acte** que ce règlement puisse à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration
- **Autorise** le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Invité à se prononcer, le Conseil d'Administration, **à la majorité (1 abstention : Mme Nadia ROCHE-LESQUELIN)** :

- **Adopte** le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS des Avirons tel que présenté en annexe
- **Approuve** que le règlement définît l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.
- **Prend acte** que ce règlement puisse à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du conseil d'administration
- **Autorise** le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour expédition conforme,
Le Président

MAIRIE DES AVIRONS ★ C.C.A.S ★ DEPT. DE LA REUNION

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 05 MAI 2026

PUBLIÉ LE : 06 MAI 2026

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.